

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 2 novembre 2020 à 20 heures, virtuellement.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette présent par vidéoconférence et à laquelle les Conseillers suivants sont présents, également par vidéoconférence :

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Éric Lachance
M. Christian Lebel	

Ainsi que : M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, par vidéoconférence

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11556)

Considérant le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclarait l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours et qui a été prolongé depuis ;

Considérant l'arrêté # 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté # 2020-029 du 26 avril modifiant les conditions du processus des séances d'un Conseil municipal en exigeant que celles-ci soient enregistrées afin de les rendre disponibles aux citoyens et ainsi leur permettre de connaître la teneur des décisions prises ;

Considérant l'annonce faite par le Gouvernement du Québec le 28 septembre 2020, qui décrétait la Capitale-Nationale, dont la Côte-de-Beaupré fait partie, une zone rouge à fort risque de propagation de la Covid-19, soit selon le décret # 1020-2020 ;

Considérant la volonté exprimée par tous les membres du Conseil municipal de vouloir protéger leur santé et celle des citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence, que cette séance soit enregistrée de façon audio et qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités

4. Demande en zone PIIA – ajout d’une galerie fermée au 463 avenue Royale
5. Dépôt des états financiers de la Municipalité
6. Calendrier des séances du Conseil municipal pour 2021
7. Renouvellement d’adhésion à la FQM pour 2021
8. Contribution publicitaire – Club le Sapin d’Or
9. Prêt d’un local – guignolée
10. Reddition de comptes PAVL-PPA
11. Reddition de comptes PAVL-PPA
12. Adoption du budget 2021 de l’aréna Côte-de-Beaupré
13. Correspondances et divers
14. Paiement des comptes
15. Levée de l’assemblée

Et en y ajoutant le point suivant :

- Embauche responsable de l’urbanisme

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11557)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 5 octobre 2020 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal que la nouvelle entente de la Régie Intermunicipale de l’aréna Côte-de-Beaupré a finalement été signée par toutes les municipalités et que la Régie est en attente de l’approbation du ministère.

Monsieur Pichette tient également à féliciter le Comité des loisirs qui a su organiser une distribution de bonbons d’Halloween très sécuritaire et ce, malgré la situation actuelle. Il est très fier de la tenue de cette activité à Saint-Tite-des-Caps.

4. DEMANDE EN ZONE PIIA

Ajout d’une galerie fermée au 463 avenue Royale (Rés. # 11558)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du 463 avenue Royale ;

Considérant que la demande de permis vise l’ajout de murs afin de fermer entièrement une galerie déjà existante sur le côté de la résidence principale ;

Considérant que le revêtement et le style de mur proposés sont identiques à ce qui est déjà existant sur la partie fermée plus à l’arrière de la résidence ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Ai-51 ;

Considérant que la construction d’un nouveau bâtiment principal est assujettie au règlement sur le PIIA # 500-2017, via l’article 5.2 ;

Considérant l’analyse et la recommandation que le Comité consultatif d’urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 20 octobre 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis déposée par le propriétaire du 463 avenue Royale afin de fermer la galerie existante sur le côté de sa résidence principale et ce, selon les plans déposés.

5. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité a remis aux élus municipaux une copie des états financiers de la Municipalité au 30 septembre 2020 et les dépose lors de cette assemblée.

6. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2021 (Rés. # 11559)

Considérant l'adoption du projet de loi # 82 obligeant toute municipalité à établir, par résolution, un calendrier des séances ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

De fixer les dates suivantes, pour l'année 2021, concernant les séances régulières du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps :

11 janvier	03 mai	07 septembre
01 février	07 juin	04 octobre
01 mars	05 juillet	01 novembre
06 avril	09 août	06 décembre

Il est à noter que ces assemblées se tiennent à l'Hôtel de ville située au 5 rue Leclerc, à compter de 20 heures.

7. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FQM POUR 2021 (Rés. # 11560)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2021. Le coût de la cotisation annuelle est de 1 687,83 \$ plus les taxes, payable en janvier 2021.

8. CONTRIBUTION PUBLICITAIRE – CLUB LE SAPIN D'OR (Rés. # 11561)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise une contribution financière, dans le bottin publicitaire de motoneiges 2020-2021 qui sera fait et distribué de façon virtuelle pour cette année, du Club Le Sapin d'Or. La publicité choisie sera pour 1/3 de page en couleur au coût de 150 \$ plus taxes.

9. PRÊT D'UN LOCAL – GUIGNOLÉE (Rés. # 11562)

Considérant que l'organisme de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Tite-des-Caps aimerait utiliser un local le 6 décembre prochain afin de finaliser leur activité en lien avec la guignolée ;

Considérant que la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Tite-des-Caps fait partie des organismes reconnus par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant la situation actuelle de pandémie et que l'organisatrice de cette activité a expliqué les mesures qui seront prises par tous les bénévoles dans le but d'assurer leur sécurité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser l'utilisation gratuite de la grande salle des loisirs le 6 décembre 2020 à l'organisme de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Tite-des-Caps pour aider les bénévoles œuvrant pour la guignolée annuelle.

10. REDDITION DE COMPTES PAVL-PPA (Rés. # 11563)

Considérant qu'il existe un programme pour l'aide à la voirie locale, sous-volet *projets particuliers d'amélioration* (PAVL-PPA) ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a octroyé une subvention à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour l'année 2020 au montant de 20 000 \$;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a pris connaissance des modalités d'application du volet *projets particuliers d'amélioration* (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la 3^e année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du Ministre ;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 ou à compter de la 3^e année civile de la date de la lettre d'annonce du Ministre ;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois (3) années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du Ministre ;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois (3) versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 40 % de l'aide financière accordée, pour le 1^{er} versement ;
- 80 % de l'aide financière accordée moins le 1^{er} versement, pour le 2^e versement ;
- 100 % de l'aide financière accordée moins les 2 premiers versements, pour le 3^e versement ;

Considérant que les travaux effectués après le 3^e anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps approuve les dépenses d'un montant de 43 511,85 \$ en lien avec le programme PAVL-PPA et dont un montant de 20 000 \$ est accordé comme aide financière relative aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés, au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

11. REDDITION DE COMPTES PAVL-PPA (Rés. # 11564)

Considérant qu'il existe un programme pour l'aide à la voirie locale, sous-volet *projets particuliers d'amélioration* (PAVL-PPA) ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a octroyé une subvention à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour l'année 2020 au montant de 13 000 \$;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a pris connaissance des modalités d'application du volet *projets particuliers d'amélioration* (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la 3^e année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du Ministre ;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 ou à compter de la 3^e année civile de la date de la lettre d'annonce du Ministre ;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois (3) années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du Ministre ;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois (3) versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 40 % de l'aide financière accordée, pour le 1^{er} versement ;
- 80 % de l'aide financière accordée moins le 1^{er} versement, pour le 2^e versement ;
- 100 % de l'aide financière accordée moins les 2 premiers versements, pour le 3^e versement ;

Considérant que les travaux effectués après le 3^e anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps approuve les dépenses d'un montant de 43 511,85 \$ en lien avec le programme PAVL-PPA et dont un montant de 13 000 \$ est accordé comme aide financière relative aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés, au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

12. ADOPTION DU BUDGET 2021 DE L'ARÉNA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
(Rés. # 11565)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

D'adopter les prévisions budgétaires 2021 de la Régie Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré avec des revenus de 698 702 \$ et des dépenses équivalentes. La quote-part de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'établirait, pour l'année 2021, à 23 026 \$, incluant la partie attribution de déficit dû à la Covid-19.

13. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une lettre du MAMH confirmant une aide financière à la Municipalité dans le contexte de pandémie de Covid-19.
- Le procès-verbal de la rencontre du 28 septembre de la bibliothèque Emma-Duclos.
- Le procès-verbal de la rencontre du 7 octobre du Comité des loisirs.
- Le rapport du rôle d'évaluation foncière triennal émis par la MRC de La Côte-de-Beaupré.
- Un suivi de la MRC sur la demande de la Municipalité pour modifier le périmètre urbain.

14. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11566)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois d'octobre 2020 et totalisant la somme de 125 826,51 \$.

Salaires

Pér. du 04/10 au 10/10	14 760,16 \$	Pér. du 11/10 au 17/10	6 533,54 \$
Pér. du 18/10 au 24/10	6 328,72 \$	Pér. du 25/10 au 31/10	6 437,89 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

15. EMBAUCHE DE MME ISABELLE GIGUÈRE
Responsable de l'urbanisme (Rés. # 11567)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est allée en processus d'embauche pour trouver une personne pour occuper le poste de responsable de l'urbanisme au sein de la Municipalité afin de remplacer la personne qui a quitté ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité d'embauche a effectuées à la suite de la réception des candidatures et des entrevues passées avec certains candidats ;

Considérant que le Conseil municipal juge qu'il est nécessaire pour la Municipalité de pourvoir ce poste ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, soit et est autorisé à procéder à l'embauche de madame Isabelle Giguère comme nouvelle responsable de l'urbanisme pour la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps. La date d'entrée en poste de madame Giguère est prévue pour le 9 novembre 2020. Il est entendu que son engagement est effectif à compter du 9 novembre 2020 et sera soumis à une période de probation de trois (3) mois.

Les conditions d'embauche sont telles qu'entendues lors de l'entente survenue entre le Conseil municipal et madame Giguère et seront détaillées dans le contrat de travail que les deux parties devront signer.

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier ainsi que le Maire sont autorisés à signer le contrat de travail de madame Isabelle Giguère.

PÉRIODE DE QUESTIONS REÇUES PAR ÉCRIT

Monsieur le Maire mentionne qu'il n'a reçu aucune question du public avant la séance, de façon écrite.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11568)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 27.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier